

STRUCTURES GONFLABLES LUDIQUES

DÉFINITION

Un équipement de jeu gonflable est une structure reposant sur un apport permanent d'air afin de conserver sa forme sur ou dans laquelle les utilisateurs peuvent jouer, rebondir et/ou glisser. Les utilisateurs sont essentiellement constitués d'un jeune public, ces structures étant destinées à des enfants âgés de 14 ans ou moins. Chaque structure gonflable ludique est associée à un système de soufflerie permanent qui doit être compatible avec elle.

CONDUITE À TENIR

Les principaux risques présentés par ces structures sont liés :

- à l'ancrage au sol des structures (suivant les prescriptions du fabricant) évitant tout risque d'envol ou de basculement ;
- à la vitesse du vent, de 38 km/h maximum pour un usage en extérieur pour éviter tout risque d'envol ;
- à l'installation des souffleries hors de portée du public ;
- aux conditions d'utilisation : taille, nombre et comportement des utilisateurs, ainsi que de surveillance.

D'autres risques et impératifs existent, notamment en matière d'implantation, de zone de sortie des structures ou de détournement d'usage.

L'application des règles de sécurité réduit au minimum les risques d'accident.

Ces équipements doivent faire l'objet d'un marquage lisible et permanent précisant notamment les références de la structure et les coordonnées de son responsable. Une bonne information des utilisateurs doit être assurée afin de garantir une utilisation sûre de l'équipement. Les maires et leurs équipes peuvent vérifier que les structures gonflables ludiques sous leur responsabilité sont correctement installées et/ou exploitées. En complément, les vérifications périodiques et de maintenance doivent être réalisées en fonction des préconisations des fabricants.

Textes de référence

Articles L421-2 et L421-3 du Code de la consommation : obligation générale de sécurité

Normes NF EN 14960 relatives aux équipements de jeu gonflables

Contacts

Direction départementale de la protection des populations de la Charente-Maritime

ddpp@charente-maritime.gouv.fr